

reeboot®

Edition 2020

Règlement de l'appel à candidature



1. Contexte

L'inégalité devant l'accès à Internet est souvent citée parmi le premier facteur de la fracture numérique. À mesure que les activités sociales et économiques prennent de l'importance sur Internet, de nouvelles formes d'exclusion apparaissent. Une personne qui ne possède pas d'ordinateur et ne sait pas utiliser les technologies informatiques se trouve irrémédiablement exclue de la toile et ainsi privée des possibilités d'intégration économique, sociale et professionnelle.

Conscient que la fabrication de nouveaux équipements informatiques a un impact environnemental et social considérable dans les pays de fabrication mais aussi dans ceux d'où proviennent les ressources en matières premières ;

- ✓ Le reconditionnement, le réemploi et la réutilisation d'équipements informatiques constituent une réponse d'urgence utile à mettre en œuvre, à des conditions avantageuses, pour l'inclusion numérique de tous. Ils permettent d'amplifier l'accès au numérique des publics les plus éloignés des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), tout en réduisant l'impact environnemental par une consommation responsable privilégiant l'allongement de la durée de vie et d'usage des biens.

L'INR – Institut du Numérique Responsable, en lien avec Pôle Emploi, WWF, les Ateliers du bocage et Ateliers Sans frontières, souhaite impulser et accompagner le programme intitulé REEEboot.

2. Objet

L'appel à candidature du programme intitulé REEEboot a pour objet de soutenir et aider au développement de projets d'intégration professionnelle, sociale, de maintien ou de retour à l'emploi.

Pour permettre à ces projets d'exister ou de se développer, REEEboot attribue gratuitement, aux personnes morales candidates, des ordinateurs revalorisés.

3. Candidats éligibles

Sont éligibles les personnes morales de droit privé ayant leur siège social sur le territoire de la région Île-de-France. Il peut s'agir, par exemple, de centres de formation, de lieux de médiation numérique, de structures d'insertion... qui utiliseront le matériel attribué pour le fonctionnement de leur structure ou pour les services proposés à leurs publics bénéficiaires.

Ces personnes morales devront être constituées sous la forme de coopératives, de fondations ou d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, de sociétés commerciales immatriculées, sous réserve de la conformité de leurs statuts au registre du commerce et des sociétés avec la mention de la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire, ainsi que des entreprises bénéficiaires de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale ».

A noter : Cet appel à candidature vise à aider des personnes morales ne disposant pas du budget nécessaire pour l'achat des équipements informatiques dont elles ont besoin dans le cadre de leur projet. Une attention particulière sera donc apportée à ce type de structures en fonction de leur budget annuel et de leur capacité d'équipement (nombre d'ordinateurs dont dispose déjà chaque structure).

Les anciens lauréats de l'appel à candidature REEEboot peuvent proposer une nouvelle candidature, aux conditions suivantes :

- Le projet présenté est différent de celui déjà primé
- Le projet a évolué de façon significative par rapport à la dernière participation

Une adresse email est mise à disposition des candidats pour toute demande d'information : contact@reecboot.fr

4. Projets éligibles et dossiers de candidature

Le projet proposé par le candidat repose sur la création ou le développement d'une activité qui s'organise autour de l'outil informatique et d'un accompagnement dédié à l'appropriation des usages numériques. Cette activité s'adresse à toutes personnes :

- personnes en difficulté économique bénéficiaires de leurs services, pour lesquels l'usage du numérique est utile pour favoriser l'intégration professionnelle, ou le maintien ou le retour à l'emploi
- personnel des structures lauréates du présent appel à candidature.

Les projets seront sélectionnés sur la base de divers critères énoncés ci-dessous qui ne seront pas nécessairement cumulatifs (sans ordre d'importance) :

- La structure candidate doit avoir son siège social et exercer son activité sur le territoire d'Île de France
- S'inscrire dans une démarche d'intégration professionnelle, de maintien dans l'emploi ou de retour à l'emploi
- Démontrer la viabilité et le réalisme technique, opérationnel, financier et économique du projet
- Recourir au numérique : le numérique est ici un terme générique pouvant par exemple caractériser le développement d'activités en lien avec l'informatique telles que la formation de ces personnes à l'usage des techniques du numérique
- Avoir un caractère innovant : s'entend aussi bien d'une innovation technologique, conceptuelle ou d'usage
- Implication territoriale : pourra être constaté la pertinence de partenaires locaux associés, intervenant dans la construction et le déploiement de l'activité (complémentarité des partenaires, etc.)

Les dossiers doivent être dûment complétés et signés par le représentant légal de la structure faisant la demande de participation.

Ils sont à retourner par courriel à l'adresse suivante : inscription@reecboot.fr

Les dossiers de candidatures transmis sont confidentiels.

5. Dotations

Les projets lauréats reçoivent une dotation d'ordinateurs selon la quantité en nombre, exprimée dans le dossier de candidature et en fonction de la délibération d'un jury multi-entreprises, tel que précisé ci-dessous.

Les porteurs des projets retenus sont informés par un courriel.

Les ordinateurs auront été rénovés par des structures de reconditionnement partenaires de l'organisation de l'appel à candidatures, à savoir les Ateliers du Bocage et Ateliers Sans Frontières. Ils auront été délestés de tous les contenus personnels et professionnels de leur précédent propriétaire, selon des méthodes d'élimination approuvées par la profession.

Ils seront équipés en système d'exploitation et en logiciels de bureautique et de communication en ligne avec licence d'utilisation valide juridiquement (suite bureautique, lecteur vidéo, lecteur audio, navigateur web, ainsi que des utilitaires de base dont pare-feu, antivirus ... si nécessaire).

Toutes les machines auront été testées afin de garantir leur bon fonctionnement, et seront cédées avec une garantie d'une durée minimum de 6 mois.

6. Responsabilité

L'INR ne saurait être tenu pour responsable, si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté, il était amené à annuler ou modifier les modalités ou les dates de l'appel à candidature.

Le matériel informatique, une fois livré, devient la propriété de la personne morale.

Prise en compte de l'exigence de traçabilité : les machines remises devront demeurer la propriété des structures lauréates et ne devront en aucun cas être vendues. Dans certains cas elles pourront être cédées. Ainsi les structures lauréates doivent s'assurer de la mise en place d'un dispositif de traçabilité des équipements informatiques reçus. Il s'agira de garantir que ces équipements en fin de vie sont pris en charge par une filière de reconditionnement ou de réemploi.

7. Jury

L'appel à candidatures s'appuie sur un jury multi-entreprises qui examine les projets candidats au bénéfice de la dotation d'équipements informatiques. Il est en charge de la sélection des projets les plus remarquables.

Le jury est composé de représentants de l'INR et de ses partenaires, de professionnels et d'experts spécialisés sur les thématiques d'intervention ainsi que d'entreprises privées et publiques volontaires.

Les membres du jury multi-entreprises sont soumis à une stricte obligation de confidentialité tant en ce qui concerne les dossiers soumis à leur examen que les délibérations du jury.

L'INR et le jury multi-entreprises ne sont tenus à aucune publication obligatoire des décisions d'attribution des dotations et à aucune justification de leur décision.

8. Dépôt des candidatures

Les porteurs de projets intéressés par le programme doivent télécharger le dossier de candidature disponible sur le site internet REEEboot : [site reeeboot](http://www.reeeboot.fr)

Les dossiers doivent être renvoyés à la date précisée sur le site REEEboot à l'adresse électronique suivante : inscription@reeeboot.fr

Le dossier de candidature complet comprend :

- Le Dossier de candidature dont le formulaire se trouve sur le site internet <http://www.reeeboot.fr>
- Une copie de la publication au Journal Officiel de la création de l'association
- Les statuts
- La liste des membres du Conseil d'Administration
- Le dernier rapport d'activité
- Les comptes de résultats et le bilan financier du dernier exercice clos

Les candidats peuvent ajouter au dossier complété tout document ou précision qu'ils jugent utiles pour l'évaluation du projet.

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Accepter sans réserve le présent règlement
- Répondre dans les 5 jours ouvrés aux demandes de renseignements complémentaires qui pourraient lui être adressées
- Autoriser les partenaires à communiquer sur le projet et ses résultats, selon la clause communication

Pour tout renseignement relatif à cet appel, les porteurs de projets sont invités à envoyer leurs questions exclusivement à l'adresse suivante : contact@reeeboot.fr

9. Suivi des lauréats

Les structures lauréates de l'appel à candidature REEEboot s'engagent à retourner un compte-rendu d'activité et une évaluation du projet, annuels, pendant une durée de 2 ans.

- Fiche de suivi :

- Nombre d'ordinateurs reçus
 - Bénéficiaires du projet - Nombre, profil, genre, tranche d'âge
 - Étapes du projet - Avancement
 - Résultats obtenus - Evaluation
 - Maintenance matériel - Liste des interventions et intervenants, date
 - Fin de vie du matériel - Procédure suivie, date et nombre
 - Et toute autre information sur le déroulement du projet et l'utilisation du matériel reçu
- A adresser par courriel à l'adresse suivante contact@reeeboot.fr

Les structures lauréates pourront faire figurer la mention de « Lauréat REEEboot » sur l'ensemble de leurs documents de communication.

10. Communication et promotion

L'INR et ses partenaires se réservent la possibilité de communiquer sur les structures lauréates et leurs projets. Cette communication peut prendre appui sur des images, enregistrements sonores et textes issus des structures lauréates. Leur utilisation en France et à l'étranger peut concerner les expositions, les salons, les forums, la reproduction dans des magazines, catalogues, sites Internet et plus généralement les médias et les relations publiques.

Tout candidat autorise L'INR et ses partenaires à publier, notamment sur leurs sites Internet, son nom et ses coordonnées et plus généralement à les utiliser à toutes fins de promotion.

11. Litiges

Tout litige sera soumis à la loi française et compétence expresse est attribuée au tribunal compétent de Paris, nonobstant pluralité des défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence ou conservatoires, en référé ou sur requête.

12. Calendrier de l'appel à candidatures

Les dates sont précisées sur le site internet REEEboot.

Les étapes du programme REEEboot :

- Lancement de l'appel à candidature sur le site REEEboot, mailing auprès des associations partenaires d'Ateliers du Bocage, Ateliers Sans Frontières
- Dépôt des dossiers de candidature
- Jury de sélection des candidatures
- Cérémonie de clôture

13. Acceptation du règlement

Ce règlement est susceptible d'évoluer. En conséquence les candidatures seront examinées à partir de la version en ligne au jour de leurs envois.

La participation à l'appel à candidature REEEboot implique l'acceptation totale et sans réserve des présentes modalités de participation.

L'interprétation des termes des différents articles est laissée à l'appréciation seule de l'INR.